

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1068

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Économie »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	105 000 000
Plan France Très haut débit	105 000 000	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	0
Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	105 000 000	105 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les moyens dédiés à l'action 3 « Inclusion numérique » du programme 343 « France Très Haut Débit » afin de pérenniser les 4000 postes de conseillers numériques France Services. Dans un contexte de dématérialisation généralisée des services publics, où l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi, à la mobilité ou à l'éducation passe désormais par des outils numériques, une part significative de la population reste aujourd'hui en situation de fragilité numérique. Le dernier Baromètre du numérique (2025) révèle que 19 % des Français ne maîtrisent pas suffisamment les usages numériques de base. Cette fracture numérique aggrave les inégalités sociales et territoriales, alimente le non-recours aux droits et représente un véritable enjeu démocratique.

Depuis son lancement en 2021, le dispositif des conseillers numériques a permis d'accompagner plus de 4 millions de personnes, avec plus de 6 millions d'accompagnements réalisés. Les conseillers numériques jouent un rôle de service public essentiel en accompagnant tous ces citoyens et citoyennes vers l'inclusion numérique, sociale, professionnelle, culturelle, démocratique et citoyenne. Ils permettent d'appréhender le numérique sous ses différents aspects : par l'apprentissage des savoirs de base, par le développement d'une culture numérique éclairée, et par une éducation aux médias et à l'information, favorisant la capacité de chacune et chacun à repérer, comprendre et partager une information fiable et contextualisée. Ils assurent par ailleurs un soutien à toutes et à tous, et en particulier aux plus fragiles et aux moins diplômés, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales et péri-urbaines, contribuant ainsi à la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire.

Pourtant, les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 2026 ne permettent pas de maintenir ce réseau, mettant en péril un dispositif qui a démontré son efficacité, son utilité sociale, et sa pertinence territoriale. Ce retrait interviendrait au moment même où les outils d'IA générative s'imposent dans tous les secteurs de la vie quotidienne et où les réseaux sociaux transforment notre démocratie, appelant au contraire à un renforcement de l'accompagnement humain et à une politique ambitieuse d'accompagnement à la citoyenneté numérique. Mettre fin au dispositif aujourd'hui reviendrait à démanteler une politique publique qui a fait ses preuves et à gâcher l'investissement réalisé depuis cinq ans en matière de recrutement, de formation et de structuration du réseau. Ce retrait précipiterait la suppression de milliers de postes dans les collectivités locales et associations porteuses, faute de financement.

L'amendement vise ainsi à porter les crédits de l'action à 119M€, permettant de cofinancer 4 000 postes de conseillers numériques à hauteur de 70 % du coût total estimé à 170 M€ par an. Le solde étant cofinancé par les collectivités et les structures d'accueil.

Pour des raisons de recevabilité financière, cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde le programme 343 "Plan France Très Haut Débit" et son action n°03 "Inclusion numérique" à hauteur de 105 000 000 d'euros ; il réduit de 105 000 000 d'euros l'action n°23 "Industrie et services" du programme n°134 "Développement des entreprises et régulations".

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons donc au Gouvernement de lever le gage.